

## PROCÈS-VERBAL DE L'ACCORD

ENTRE :

Fédération de la police nationale

(le « plaignant »)

-et-

Conseil du Trésor du Canada  
(La Gendarmerie royale du Canada)

(« l'employeur »)

Le plaignant et l'employeur (collectivement les « parties ») conviennent de régler la plainte dans le dossier numéro 561-02-876 de la CRTESPF comme suit :

1. L'employeur convient qu'un message électronique sera envoyé par Melanie Bilodeau, Directrice associée, Relations de travail des membres, à tous les membres réguliers des divisions des B et E de la Gendarmerie royale du Canada qui ont reçu directement les messages de l'officier responsable, dans la plainte 561-02-876. Ce message se lira comme suit :

On m'a signalé que certains officiers ont envoyé des courriels à des membres réguliers de la GRC pour solliciter leurs commentaires et leur aide afin de se préparer à la négociation collective.

Ces courriels ont été envoyés par erreur et ne devaient être envoyés qu'aux officiers.


Si vous ne l'avez pas déjà fait, ne répondez pas à ces courriels.

Si les membres occupant des positions sous le grade d'inspecteur ont des questions ou des problèmes concernant la négociation collective, ils devraient adresser ces questions à leur association jusqu'à ce qu'une association devienne l'agent négociateur accrédité des membres de la GRC. Une fois qu'il y a un agent négociateur accrédité, les membres devraient adresser leurs questions ou leurs problèmes à cet agent négociateur.

La GRC appuie pleinement le droit des membres de choisir leur agent négociateur et traitera de façon équitable et de bonne foi avec l'agent négociateur choisi par les membres.

2. L'employeur fournira au plaignant une copie de toutes les réponses reçues des membres réguliers occupant un poste sous le grade d'inspecteur aux courriels figurant aux paragraphes 5 et 7 de l'annexe de la plainte.

3. Le plaignant retirera la plainte dans les cinq jours suivant la date du présent procès-verbal.



Brian Sauve

pour le plaignant



Mélanie Bilodeau pour l'employeur

En date du: <sup>1:</sup> 2017-12-01